

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 27 novembre 2020

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA, Roselyne DA SOLLER, Christine THIEL et Bernard COLBUS, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Habitat Indigne – Dossier Servet à Bionville

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Habitat Indigne par la CCHPB. Il rappelle au bureau que conformément à l'arrêté de péril imminent et devant l'inaction du propriétaire, la CCHPB a effectué les travaux préconisés par les experts. Il y a lieu de les refacturer au différent propriétaire. Le montant des dépenses engagées et non facturées à ce jour s'élève à 141 40,16€ TTC (comprenant les travaux, l'expertise, le relogement de l'occupant et le diagnostic amiante avant travaux). Il y a également lieu de se pourvoir contre le non-paiement de cette somme en prévoyant les dispositifs qui permettent d'établir un privilège spécial immobilier et une saisie éventuelle du bien lors du recouvrement comme en matière de contributions directes.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De refacturer les sommes engagées dans ce dossier au seul propriétaire M. René, André SERVET pour un montant de 141 40,16 €,
- 2) De demander la publication de l'arrêté de péril ordinaire au Livre Foncier,
- 3) D'inscrire au livre foncier un privilège spécial immobilier afin de recouvrer ces sommes en cas de vente de la maison si elles ne sont pas réglées d'ici là conformément à l'article L2374 8° du Code Civil,
- 4) D'autoriser le comptable public à recouvrer les sommes par tous les moyens possibles, notamment la procédure de saisie immobilière prévue par l'ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 et de l'article L511-4 du code de la construction et de l'habitat,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Refacturation du solde du Compte-Epargne Temps de M. Aurélien VINOMACK

Monsieur le Président explique au bureau qu'à son arrivée à la CCHPB, M. VINOMACK a demandé le transfert du solde de son compte-épargne temps, comme la loi le prévoit. Ces congés n'ayant pas été réglés par son ancien employeur avant son départ, la CCHPB a pris contact avec le Centre Hospitalier de Jury pour procéder au remboursement, sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale, à savoir 75 € par jour pour les agents de catégorie C, catégorie à laquelle appartient l'agent.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De demander au Centre Hospitalier de Jury le remboursement de 3102 € au titre du solde du CET de M. Vinomack (41,36 jours * 75€),
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Remboursement d'une amende à Mme Brigitte ETIENNE

Monsieur le Président explique que Mme Brigitte ETIENNE, agent de Soli'Bus a été verbalisé car elle n'a pas pu présenter son certificat médical d'aptitude à la conduite. Il est proposé au bureau de rembourser l'agent du montant de l'amende, soit 135 euros, car c'est à l'employeur de fournir au salarié ces certificats. La régularisation auprès de l'ensemble des chauffeurs a été effectuée depuis.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De procéder au remboursement de Mme Brigitte ETIENNE à hauteur de 135 € car elle a réglé l'amende,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Procédure contentieuse – Non-renouvellement de contrat

Monsieur le Président informe le bureau du recours déposé par un salarié de la CCHPB, dont le CDD n'a pas été renouvelé à sa date de fin, soit le 31/08/2020.

Par conséquent, la CCHPB va devoir défendre des intérêts. Il propose donc au bureau de se faire assister du cabinet d'avocats Olszak et Levy pour défendre les intérêts de la collectivité.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de conseil et de représentation correspondante à cette affaire,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°5 : Mise en place d'un système de Click and Collect pour les commerçants de la CCHPB

Monsieur le Président informe le bureau que la crise sanitaire a d'importantes répercussions sur les commerçants de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCHPB pourrait les soutenir en mettant en place un site internet de *click and collect*, avec référencement gratuit pour les commerçants. Le Groupe la Poste propose une solution clé en main, avec possibilité de paiement en ligne et préparation de la campagne de communication pour lancer le site. Le coût de mise en place s'élève à 11619 € HT puis un coût de fonctionnement pour les 2 années suivantes à 6971,70 € HT.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le contrat avec le groupe La Poste pour la mise en place d'un système de *click and collect*,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT n°6 : Subvention CMSEA – Participation 2020

Monsieur le Président informe le bureau des dernières informations sur la subvention allouée à la CCHPB pour l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie. Il rappelle au bureau la somme votée au moment du budget primitif, à savoir 4000 €.

La participation de l'ensemble des EPCI voisins permet de réduire la charge de la CCHPB à 1580 € par an de 2020 à 2022. Le Président propose de verser ce montant pour 2020 et de soumettre au conseil la poursuite de l'action sur les 2 prochaines années, dans le cadre des débats autour du budget primitif 2021.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De valider la proposition du Président et de verser la somme de 1580 €, inférieure au montant budgétisé pour l'année 2020,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Jean-Claude BRETNACHER

Franck ROGOVITZ,

,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Bernard COLBUS,